

## Votations du 27 septembre

# Les syndicats recourent contre l'application du salaire minimum

**Pour la CGAS, le Conseil d'État ne respecte pas l'esprit et la lettre de l'initiative acceptée par le peuple.**

Antoine Grosjean

Cela pourrait sembler paradoxal. Les syndicats vont attaquer en justice l'application du salaire minimum, sur lequel ils ont remporté une victoire éclatante dans les urnes le 27 septembre. Ce n'est pourtant pas contre leur propre initiative qu'ils vont faire recours, mais contre sa mise en œuvre définie par l'arrêté que le Conseil d'État a publié mercredi. Alors qu'ils accusent le gouvernement et les milieux patronaux d'être de mauvais perdants, cherchant à minimiser la portée du salaire minimum, ceux-ci les qualifient en retour de mauvais gagnants voulant rajouter une couche après coup.

Le différend porte sur deux axes: l'indexation des salaires au

coût de la vie et la dérogation au salaire minimum dans l'agriculture et la floriculture. Le texte accepté par plus de 58% des votants prévoit que le salaire minimum soit adapté chaque année à l'indice genevois des prix à la consommation, sur la base de l'indice du mois d'août et par rapport à celui en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, année où l'initiative a été lancée.

**Loin d'être anodin**

Mais les interprétations divergent quant au moment où cela doit se faire pour la première fois, ce qui a un impact sur le montant de l'indexation. Pour les syndicats, celle-ci doit avoir lieu dès l'entrée en vigueur du salaire minimum, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020. En prenant comme référence, ainsi que le veut l'usage, l'indice de l'année précédente, en l'occurrence celui d'août 2019, cela donne un salaire horaire de 23 fr. 37.

De son côté, le Conseil d'État estime que l'indexation doit se faire en début d'année, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la première fois, et donc avec l'indice d'août 2020. Or, celui-ci étant plus bas que celui d'août 2019, cela donne un salaire horaire de

23 fr. 14. Un écart qui peut paraître minime, mais qui, rapporté sur quatorze mois (novembre et décembre 2020, plus toute l'année 2021) représente une différence totale de près de 640 francs, précise la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS). À ses yeux, c'est loin d'être anodin pour les familles modestes.

**«Cette loi, c'est quand même nous qui l'avons écrite, et nous en avons pesé chaque mot»**

**Davide De Filippo**  
Président de la CGAS

Par ailleurs, l'indexation ne peut se faire, selon le texte de l'initiative, qu'en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation et non en cas de baisse. Ainsi, le calcul des syndicats permettrait de partir d'emblée avec un salaire supérieur à celui voulu par le Conseil d'État, et qui ne pourrait par la suite jamais diminuer mais uniquement croître.

«Les indexations, par exemple celles des rentes, se font toujours le 1<sup>er</sup> janvier, rétorque le conseiller d'État Mauro Poggia, à la tête du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES). On ne peut pas faire augmenter le salaire minimum sur une période où il n'était pas encore en vigueur. Je regrette que les syndicats n'aient pas la victoire plus modeste. C'est une question d'interprétation et peut-être que la justice nous désavouera, mais notre façon de faire est équitable et respecte ce que dit la loi.»

Les syndicats sont eux aussi convaincus d'être dans le juste: «Nous sommes sûrs de notre interprétation, affirme Davide De Filippo, président de la CGAS. Cette loi, c'est quand même nous qui l'avons écrite, et nous en avons pesé chaque mot. Si ce n'est pas nous qui faisons recours, n'importe quel salarié pourrait le faire.»

**«La voie à un recours»**

Quant aux milieux patronaux, ils pourraient ne pas rester les bras croisés: «Si les syndicats font recours, cela ouvre éventuellement la voie à un recours patronal, lâche Stéphanie Rueggsegger, secrétaire de

l'Union des associations patronales genevoises (UAPG). La CGAS ouvre la boîte de Pandore.» En effet, l'UAPG prônait quant à elle une première indexation seulement une année après l'entrée en vigueur du salaire minimum, encore plus tard que prévu par le Conseil d'État.

L'autre point contesté par les syndicats, c'est la dérogation au salaire minimum dans certains secteurs. Le Conseil d'État a décidé de maintenir les salaires en vigueur de 16 fr. 90 dans l'agriculture (17 fr. dès le 1<sup>er</sup> janvier, après indexation) et de 15 fr. 50 dans la floriculture (15 fr. 60 dès le 1<sup>er</sup> janvier).

Pour la CGAS, on trahit ainsi l'esprit de l'initiative, qui est de lutter contre la pauvreté: «Comment peut-on vivre à Genève avec de tels salaires?» s'interroge Davide De Filippo. En fait, le texte prévoit la possibilité de déroger au salaire minimum dans l'agriculture, mais ne mentionne pas la floriculture. «Une dérogation signifie qu'on n'est pas tenu d'appliquer le salaire horaire de 23 fr., mais pas qu'on exclut l'agriculture du champ d'application de la loi», souligne le syndicaliste. Autre-

ment dit, celle-ci devrait aussi avoir droit à une revalorisation des salaires, sans aller jusqu'à 23 fr. Pour atteindre la même rémunération mensuelle que dans les autres secteurs, en tenant compte des horaires de travail plus larges (principe validé par le Tribunal fédéral dans le cas du salaire minimum neuchâtelois), la CGAS propose un salaire horaire de 21 fr. 65 dans l'agriculture. Quant à la floriculture, elle ne voit aucune raison de ne pas y appliquer le salaire de 23 francs de l'heure.

Pour leur part, Mauro Poggia et les milieux patronaux défendent le statu quo dans ces deux domaines, soumis à une forte concurrence. «Il faut que ces secteurs puissent rester compétitifs par rapport aux autres cantons et à l'étranger, où les salaires sont moins élevés», défend le magistrat. «Ce n'est pas parce que la situation est pire ailleurs que nous ne devons rien faire ici», répond Davide De Filippo.

**Lire l'éditorial en une:**  
«Le pari risqué des syndicats»

PUBLICITÉ

Profitez maintenant d'offres exclusives.

## SEMAINES PRO+ Renault

+

Renault KANGOO EXPRESS dès  
**Fr. 14 750.-**  
Disponible aussi en version électrique

+

Renault TRAFIC dès  
**Fr. 19 900.-**

+

Renault MASTER dès  
**Fr. 18 750.-**  
Disponible aussi en version électrique

+

Renault ALASKAN dès  
**Fr. 30 200.-**

Uniquement pendant les semaines Pro+ en octobre et novembre: les véhicules utilitaires Renault avec **remise flottes** jusqu'à 29%, **bonus Pro+** jusqu'à Fr. 3 100.- et un **leasing 1,9%** avantageux.

Offres réservées uniquement aux clients professionnels (flottes hors accord cadre ou accord volume) en Suisse dans le réseau Renault participant en cas de signature du contrat entre le 01.10.2020 et le 30.11.2020. Exemples de prix: Kangoo Express Medium Access Energy dCi 90, 6,1 l/100 km, 161 g CO<sub>2</sub>/km, prix catalogue Fr. 21 750.-, moins 24% de remise flottes Fr. 5 200.-, moins bonus Pro+ Fr. 1 800.- = Fr. 14 750.-. Trafic Fourgon Access L1H1 2,8 t 2.0 Energy dCi 120, 7,7 l/100 km, 201 g CO<sub>2</sub>/km, prix catalogue Fr. 29 300.-, moins 26% de remise flottes Fr. 7 600.-, moins bonus Pro+ Fr. 1 800.- = Fr. 19 900.-. Master Fourgon Twin-Turbo dCi 135 L1H1 2,8 t, 10,2 l/100 km, 268 g CO<sub>2</sub>/km, prix catalogue Fr. 30 750.-, moins 29% de remise flottes Fr. 8 900.-, moins bonus Pro+ Fr. 3 100.- = Fr. 18 750.-. Alaskan Life Energy Twin-Turbo dCi 160 4x4, 8,9 l/100 km, 234 g CO<sub>2</sub>/km, prix catalogue Fr. 38 500.-, moins 17% de remise flottes Fr. 6 500.-, moins bonus Pro+ Fr. 1 800.- = Fr. 30 200.-. Alaskan: teinte Brun Vison disponible seulement sur véhicules en stock. Leasing 1,9%: taux annuel effectif 1,9%, durée 48 mois, 15 000 km/an, assurance mensualités incl., hors assurance casco complète obligatoire. Exemple: Renault Master L1H1 2,8 t Twin-Turbo dCi 135, prix catalogue Fr. 30 750.-, moins primes = Fr. 18 750.-, acompte Fr. 0.-, valeur résiduelle Fr. 6 804.-, mensualité Fr. 269.-. L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne le surendettement du consommateur. Financement par RCI Finance SA. Exclusion: les véhicules d'importation directe. Tous les prix mentionnés ne comprennent pas la TVA. Sous réserve de modification des prix.

Renault recommande [www.renault.ch](http://www.renault.ch)